



Commune de MORAS

ARRETE DE POLICE N°2024-34
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TOUR DU VALROMEY Edition 2024 (épreuve cycliste)

VU le Maire de Moras,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande du Président de « Tour du Valromey Organisation »,
Vu l'usage exclusif temporaire de la chaussée conformément à l'article R.414_3-1 du décret n°2017-1279 du 09 août 2027

CONSIDERANT : la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'épreuve cycliste Ain Bugey Valromey tour, le 13 juillet 2024 qui traverse la commune de Moras.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sur la commune de Moras sera interdit des deux côtés de la chaussée le **13 juillet 2024**, à savoir :

- GPM 3 montée de Moras
- D18g / Route de Saint Hilaire / Crizieu
- D18g / Rue du Four / Crizieu
- D18g / Petite Rue / Crizieu
- D18g / Place de la Mairie
- D18g / Route de Moraize
- D18g / D18a
- D18a / Rue Neuve / Frétignier
- D18a / Impasse du verger / Frétignier
- D18a / Rue de la Rivoire en face du Chemin du Plan / Frétignier

ARTICLE 2

L'accès depuis toutes les rues adjacentes aux rues mentionnées dans l'article 1 sera sécurisé.

ARTICLE 3

Un seul sens de circulation sera maintenu sur les rues mentionnées article 1. Ce sens sera celui de la course cycliste, soit de Crémieu à Vénérieu.

ARTICLE 4

Cette réglementation sera applicable le **13 juillet 2024** de **14h à 15h30**. La signalisation appropriée sera mise en place par la commune.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à MORAS, le 30 mai 2024

Le Maire

Sylvie BOGAS



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Sous-Préfecture de la Tour du Pin
- Monsieur le Responsable de l'agence routière et Technique
- Gendarmerie de Crémieu
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Président de l'association